

**Secrétaires parlementaires.**—En vertu de la loi sur les secrétaires parlementaires (S.C. 1959, chap. 15), sanctionnée le 4 juin 1959, 16 secrétaires parlementaires ont été nommés parmi les députés pour aider leur ministre respectif suivant ses directives. Le gouvernement rétablit ainsi le régime des adjoints parlementaires en vigueur durant les années de guerre et d'après-guerre subséquentes à 1943, sous lequel les ministres du Cabinet pouvaient recevoir de l'aide dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires, tandis que des députés qui promettaient avaient l'occasion de faire un certain apprentissage d'un rôle supérieur. Les secrétaires parlementaires sont nommés pour une période de 12 mois.

Le 30 septembre 1967, les secrétaires parlementaires dont les noms suivent étaient en fonction:

<u>Secrétaire</u>	<u>Ministre</u>
JOHN ROSS MATHESON.....	Premier ministre
BRUCE S. BEER.....	Agriculture
JACK DAVIS.....	Énergie, Mines et Ressources
DONALD S. MACDONALD.....	} Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
GÉRARD PELLETIER.....	
RICHARD CASHIN.....	Pêcheries
STANLEY HAIDASZ.....	Affaires indiennes et Nord canadien
BRYCE S. MACKASEY.....	Travail
JOHN C. MUNRO.....	Main-d'œuvre et Immigration
MARGARET RIDEOUT.....	Santé nationale et Bien-être social
JAMES E. WALKER.....	Revenu national
JOHN B. STEWART.....	Travaux publics
OVIDE LAFLAMME.....	Registraire général
ALBERT BÉCHARD.....	Secrétaire d'État
JEAN-CHARLES CANTIN.....	Commerce
JAMES A. BYRNE.....	Transports

**Le Conseil privé.**—L'article 11 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 porte qu'il y aura «pour aider et aviser, dans l'administration du gouvernement du Canada, un conseil dénommé Conseil privé de la Reine pour le Canada. .». À l'heure actuelle le Conseil se compose de quelque 115 membres assermentés comme tel par le gouverneur général, sur l'avis du premier ministre. Ces membres sont nommés à vie, de sorte que le Conseil comprend les anciens ministres de la Couronne et les ministres en fonction, ainsi qu'un certain nombre de personnes assermentées, à titre honorifique, comme Conseillers privés, dont des membres de la famille royale, d'anciens et d'actuels premiers ministres du Commonwealth, ainsi que d'anciens présidents du Sénat et de la Chambre des communes du Canada. Le Conseil se réunit rarement en tant que tel, ses responsabilités constitutionnelles de conseiller de la Couronne, en ce qui concerne le Canada, sont assumées exclusivement par un Comité dont les membres, à quelques exceptions près dans l'histoire, sont ceux du Cabinet du jour. On fait peu souvent de distinction précise entre les fonctions du comité du Conseil privé et celles du Cabinet et, dans la pratique, les expressions «Conseil» et «Cabinet» sont couramment employées comme synonymes.